



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 60599

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les prélèvements fiscaux liés au versement de l'allocation personnalisée autonomie. Lors de sa déclaration de revenus, un contribuable a la possibilité de déduire à hauteur de 50 % les sommes payées en chèque emploi service. Néanmoins, dans le cas de la perception de l'allocation personnalisée autonomie, le contribuable doit en soustraire le montant des sommes payées en chèque emploi service, ce qui diminue de manière significative ses possibilités de déduction fiscale. Certains particuliers considèrent alors que l'Etat, par la perception de l'impôt, récupère de ce fait une partie de l'APA versée par le département. Il lui demande son sentiment sur cette situation.

Texte de la réponse

Les dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile sont celles dont la charge est effectivement supportée par l'employeur. Tel n'est pas le cas de l'allocation personnalisée d'autonomie, au demeurant exonérée d'impôt sur le revenu, qui permet de financer une partie des frais d'emploi d'une aide à domicile pour les personnes dépendantes. Toute autre solution conduirait à un cumul d'avantages injustifié qui porterait le taux d'effort public à un niveau anormalement élevé.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60599

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2622

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6472